



Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service, Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 25 août 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande de révision de la décision D-2021-072 (R-4150-2021)

Notre dossier : 312-00973

Dossier Régie : R-4163-2021

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt, hier, de la « Demande incidente de sauvegarde, de sursis d'application de la décision D-2021-072 et de suspension de l'autorisation du projet d'extension du réseau d'Énergir à Richmond » du ROEE (« Demande »).

Énergir comprend que la Régie fixera prochainement le cadre procédural pour l'examen de cette Demande et Énergir verra à formuler, en temps opportun, ses représentations selon les directives de la Régie.

Ceci étant précisé, Énergir constate que le ROEE allègue ce qui suit dans la Demande : « À moins qu'Énergir ne cesse ses travaux immédiatement, le ROEE prie la Régie de décider de la présente demande incidente sur une base prioritaire, dans les meilleurs délais » (nous soulignons, par. 42). À cet égard, dans la seule perspective d'aider la Régie à fixer le cadre procédural, et sans limiter les représentations qu'elle pourra éventuellement faire valoir à l'encontre de la Demande, Énergir signale ce qui suit :

- Le projet Richmond répond à une demande du milieu et est appuyé par le gouvernement du Québec, qui participe financièrement au projet;
- Énergir a déposé une demande d'autorisation auprès de la Régie, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à la réglementation applicable;
- La Régie a accueilli cette demande d'autorisation en rendant la décision D-2021-072, laquelle est pleinement exécutoire, nonobstant le dépôt de la demande de révision;

- Énergir a également obtenu les autorisations requises auprès de toutes autres autorités compétentes;
- Tout délai dans les travaux aura un impact sur les coûts du projet et sur sa rentabilité;
- Énergir entend donc poursuivre les travaux malgré le dépôt de la Demande et se conformera, le cas échéant, à toute éventuelle décision que pourrait rendre la Régie, comme elle l'a toujours fait.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse

HSP/mb